

# **DECISION N°001 - 2012**

# LE PRESIDENT DU PÔLE D'ARCHEOLOGIE INTERDEPERTEMENTAL RHENAN

VU le Code Général des Collectivités Territorial ;

VU la délibération n° 142 du 06 décembre 2011 donnant pouvoir au Président pour engager l'établissement sur les exercices à venir pour l'ouverture de lignes de crédit pour un montant maximum de 1 000 000 d'euros ;

Considérant la nécessité pour le PAIR Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de disposer d'une ligne de crédit de 1 000 000,00 €,

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne de « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 000 000 d'euros permettant, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par voie dématérialisée (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet),

## **ARRETE**

### Article 1:

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le PAIR décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant :

1 000 000 d'Euros un an maximum

• Durée:

Eonia jour+ marge de 2,89 %

• Taux d'intérêt applicable

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours

durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :

trimestrielle civile, à terme échu

- Frais de dossier :

néant

- Commission d'engagement :

0,15 % prélevé en une seule fois

- Commission de gestion :

néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### Article-2

Le présent arrêté sera publié aux Bulletins Départementaux d'Information et sera affiché dans les locaux de l'établissement. Il est transmis à la préfecture du Bas-Rhin Cet arrêté sera exécutoire à la date de sa publication.

Le Président,

Pour extrait conforme:

Le Président,

Certifié exécutoire au :....

Accusé de réception en préfecture 067-200006336-20121119-36191112-AU Date de télétransmission : 19/11/2012 Date de réception préfecture : 19/11/2012